

Immigration

Individus et communauté

Dans son premier rapport annuel de 1991, le Haut Conseil à l'Intégration (HCI) affirme que la conception française de l'intégration doit obéir à une logique d'égalité et non à une logique des minorités. Le modèle français, observe-t-il, se distingue nettement de certaines tendances qui s'expriment dans d'autres pays européens : logique des communautés (comme en Grande-Bretagne) ou reconnaissance des minorités nationales (dans certains pays d'Europe Centrale et Orientale).

Le HCI ne nie certes pas qu'il existe en France, comme ailleurs, des minorités, mais il pense que les principes traditionnels d'égalité des personnes, de reconnaissance des droits individuels et de non-discrimination assurent mieux, tout à la fois, la cohésion sociale, l'unité nationale et le libre épanouissement des personnes que la reconnaissance institutionnelle des communautés.

Faut-il en conclure qu'il ne faut avoir en France d'intégration que d'individus débarrassés de toute attache communautaire ? Est-ce vraiment cela qu'exige la tradition républicaine quand elle refuse que soient prises en compte les différences entre citoyens, fondées sur la race, l'appartenance ethnique ou la religion ? La position du HCI est plus nuancée. C'est la reconnaissance institutionnelle des communautés qu'il juge incompatible avec le modèle français. Par ailleurs, il évite d'employer le terme « assimilation » qui connote l'effacement des cultures particulières. Et il définit l'intégration comme un « processus spécifique par lequel il s'agit de susciter la participation active à la société nationale d'éléments variés et différents, tout en acceptant la subsistance de spécificités culturelles, sociales et morales, et en tenant pour vrai que l'ensemble s'enrichit

de cette variété, de cette complexité ».